

2024 DVD 65 Lignes de bus de quartier à Paris (Charonne 20è – Bièvre-Montsouris 13è-14è – Ney-Flandre 18è-19è – Batignolles-Bichat 17è-18è – Brancion-Commerce 15è) - Convention de délégation de compétence d'Île-de-France Mobilité à la Ville de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération n°2018 DVD 2-G du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant la délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la Ville de Paris, pour l'organisation des trois Traverses parisiennes Charonne (20è), Bièvre Montsouris (13è-14è) et Ney Flandre (18è-19è) ;

Vu la délibération n°2018/448 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 9 octobre 2018 portant délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation de dessertes de niveau local ;

Vu la convention conclue le 20 novembre 2018 avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) pour l'exploitation des traverses de Charonne, Bièvre Montsouris et Ney Flandre, et son avenant ;

Vu la convention de délégation de compétence notifiée par Île-de-France Mobilités le 19 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2010 DVD 56 G des 8 et 9 février 2010 du Conseil de Paris modifiée par les délibérations n°2011 DVD 182-G des 12 et 13 décembre 2011 et n°2018 DVD 1-G des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, approuvant la délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la Ville de Paris, pour l'organisation de la traverse Batignolles-Bichat (17è-18è) ;

Vu la délibération n°2010/0121 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 17 février 2010 portant délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation de dessertes de niveau local ;

Vu les délibérations n°2011/0390 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2011 et n°2018/449 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 9 octobre 2018, approuvant respectivement les avenants n°1 et n°2 à la convention du 17 février 2010 ;

Vu le marché de prestations de service notifié le 16 août 2017 à la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) pour l'exploitation de la traverse Batignolles-Bichat ;

Vu la convention de délégation de compétence notifiée par Île-de-France Mobilités le 19 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 DVD 96G des 9 et 10 juillet 2012 modifiée par la délibération n° 2021 DVD 8 des 13, 14 et 15 avril 2021, approuvant la délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la Ville de Paris, pour l'organisation de la traverse Brancion-Commerce (15^e) ;

Vu la délibération n°2012/0216 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 juillet 2012 portant délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation de dessertes de niveau local ;

Vu la délibération n°20210414- 104 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 14 avril 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 11 juillet 2012 ;

Vu le marché de prestations de service notifié le 5 décembre 2019 au groupement Autocars Dominique/Be-Green/Autocars Delion pour l'exploitation de la traverse Brancion-Commerce ;

Vu la convention de délégation de compétence notifiée par le STIF le 15 novembre 2012, et ses avenants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec Île-de-France Mobilités la convention par laquelle ce dernier délègue à la Ville de Paris sa compétence pour l'organisation des cinq lignes de bus de quartier « Traverse de Charonne », « Traverse Bièvre-Montsouris », « Traverse Ney-Flandre », « Traverse Batignolles-Bichat » et « Traverse Brancion-Commerce » ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du.....;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du.....;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du.....;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du.....;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du.....;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du.....;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du.....;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer avec Île-de-France Mobilités la convention par laquelle ce dernier délègue à la Ville de Paris sa compétence pour l'organisation des cinq lignes de bus de quartier « Traverse de Charonne », « Traverse Bièvre-Montsouris », « Traverse Ney-Flandre », « Traverse Batignolles-Bichat » et « Traverse Brancion-Commerce », dont le texte et les annexes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivants.